

BELGIUM MASTERS SUPERMOTO

Championnat de Belgique de Supermoto.

Le dimanche 22 juin 2014.

Circuit du Domaine Trial Enduro de Bilstain.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE.

Article 1 – Définition.

Sous les auspices des Administrations Communales de Limbourg, de Dison, et sous l'égide de la FMB et de la FMWB, le R.Dison.M.C. organise le 22 juin 2014, une épreuve européenne de Supermoto sous la dénomination de Belgium Masters Supermoto comptant pour le Championnat de Belgique de Supermoto, suivant les prescriptions du règlement Supermoto de la FMB et des dispositions stipulées au présent règlement particulier auxquelles les pilotes devront se soumettre par le fait de leurs inscriptions.

Article 2 – Lieu de l'épreuve.

La manifestation se déroulera le 22 juin 2014 sur le circuit du Domaine Trial Enduro de Bilstain, situé sur le territoire de la ville de Limbourg.

Article 3 – Circuit.

Le circuit développe une longueur de 1466 mètres et est composé de 1/3 de terre et cendrée et de 2/3 bitume.

Article 4 – Engagements.

01. L'épreuve est ouverte à tous les pilotes Prestiges Opens, Originals, Débutants, Nationaux, Euro-Nationaux, Invités belges et étrangers, licenciés.

Pour les pilotes non licenciés, un certificat médical d'aptitude sera demandé.

02. Les demandes d'engagements de tous les pilotes, se feront exclusivement via le site de la FMB.

Le droit d'engagement, non remboursable est fixé à 70 € et 50 € pour la catégorie Originals et les Débutants payable au compte 348-082821290.

La date de perception des droits d'engagement tient lieu de date de réception de la demande d'engagement.

03. Les inscriptions et les paiements rentrés après le 16 juin 2014 seront majorées d'une taxe administrative de 20 €.

Cette taxe administrative sera appliquée à la lettre. Seuls les pilotes étrangers en ordre d'inscription à cette date pourront payer leurs droits d'engagement le jour de l'épreuve.

Article 5 – Accès aux installations.

01. L'accès au parc des coureurs est subordonné à la détention des documents d'accès requis, tant pour les personnes que pour les véhicules.

02. La délivrance des documents d'accès aura lieu au centre d'accueil, situé aux Etablissements Crosset Mazout

Bois-les-Dames 11

4841 Henri-Chapelle.

Tél : 087/446136.

- le samedi 21-06 de 10 h. à 20 h.

- le dimanche 22-06 de 6 h. à 10 h.

03. La remise au centre d'accueil, des différents titres d'accès est conditionnée par l'acceptation de la demande de participation et par le versement du droit d'engagement et des taxes administratives supplémentaires éventuelles.

BELGIUM MASTERS SUPERMOTO

Dimanche 22 juin

8H00	Essais chrono Nationaux groupe 1	Max 40 pilotes	20 '
8H30	Essais chrono Nationaux groupe 2	Max 40 pilotes	20 '
9 H	Essais chrono Originals et débutants	Max 40 pilotes	20 '
9 H 30	Essais chrono Prestiges + Euro-Nationaux	Max 40 pilotes	20 '
10 H	U.40 manche 1	Max 40 pilotes	15 ' + 1T
10 H 30	Nationaux A – manche 1	Max 40 pilotes	18' +1T
11 H	Nationaux B – manche 1	Max 40 pilotes	18' +1T
11 H 30	Originals et debutants – manche 1	Max 40 pilotes	15' +1T
12 H	U.40 manche 2	Max 40 pilotes	15' +1T
PAUSE			
13 H30	Prestiges + Euro-Nationaux –manche 1	Max 40 pilotes	18' +1T
14 H	Nationaux A – manche 2	Max 40 pilotes	18' +1T
14 H 30	Nationaux B - manche 2	Max 40 pilotes	18' +1T
15 H	Originals et debutants – manche 2	Max 40 pilotes	15' +1T
15 H 30	Prestiges + Euro-Nationaux – manche 2	Max 40 pilotes	18' +1T
16 H	Consolation Prestiges, Euro-Nationaux, Nationaux	Max 40 pilotes	20' +1T
17 H	Présentation final Belgium Masters Supermoto		
17 H 30	Final Belgium Masters SUPERMOTO		